
**Nombre de membres en
exercice : 11**

Séance extraordinaire du mercredi 24 juin 2026 à 09h00

Présents : 7

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre juin, l'assemblée régulièrement convoquée le 19 juin 2026, s'est réunie sous la présidence de Daniel BARBÉRIO.

Votants : 9

Sont présents : Daniel BARBÉRIO, Agnès VALLADIER, Fadila CHAÏT, François QUINSAC, Bruno DAGRON, Bernadette RABIAU, Séverine DAUDÉ

Représentés : Véronique HOLSTEIN représentée par Fadila CHAÏT, Vincent CARRÈRE représenté par Bruno DAGRON

Excusés :

Absents : Valentin BROUTTET, Aurore LACOMBE

Secrétaire de séance : Bernadette RABIAU

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026

Ordre du jour :

- 1 - Élection adjoint au Maire par suite de démission
- 2 - Informations au Conseil

Par suite de la démission de Valentin BROUTTET dans ses fonctions de 2^{ème} adjoint au Maire, il convient de réunir le conseil municipal pour procéder à une nouvelle élection dans les 15 jours. La présente démission ayant été acceptée par Monsieur le Préfet de la Lozère avec effet au 11 juin 2026, le conseil municipal se réunit ce jour afin de respecter les délais imposés par la loi.

Mme Fadila CHAÏT, 3^{ème} adjointe au Maire, élue le 20 mars 2026, est proclamée 2^{ème} adjointe au Maire. Il convient donc de procéder à l'élection d'un 3^{ème} adjoint au Maire au sein du Conseil Municipal.

1) Election Adjoint au Maire par suite de démission (N° DE_2026_077) :

Exposé des motifs :

L'article L.2122-15 dispose que "La démission du maire ou d'un adjoint est adressée au représentant de l'Etat dans le département. Elle est définitive à partir de son acceptation par le représentant de l'Etat dans le département ou, à défaut de cette acceptation, un mois après un nouvel envoi de la démission constatée par lettre recommandée."

Par courrier du 03 juin 2026 adressé à Monsieur le Préfet, Monsieur Valentin BROUTTET a fait part de sa volonté de démissionner de ses fonctions d'adjoint au maire, tout en restant conseiller municipal.

Sa démission a été acceptée par courrier du Préfet de la Lozère le 11 juin 2026. Il convient donc d'élire un nouvel adjoint au maire.

Compte-tenu de ces éléments d'informations, il est proposé d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil municipal,

Vu Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-7 et L.2122-7-2,

Vu La délibération n° DE_2026_022 du 20 mars 2026 relative à l'élection des adjoints au maire fixant leur nombre à trois,

Vu La délibération n° DE_2026_023 du 20 mars 2026 portant élection des adjoints,

Vu L'arrêté municipal n° AI_2026_012BIS du 21 mai 2026 portant délégation de fonction du maire à Monsieur Valentin BROUTTET, 2^{ème} adjoint délégué pour exercer les fonctions relevant du domaine des finances, des travaux, de l'urbanisme, de la voirie communale, du sport.

Considérant :

- La démission de Monsieur Valentin BROUTTET de sa fonction de 2^{ème} adjoint au maire adressée par courrier le 03 juin 2026,
- Que la démission a été acceptée par le Préfet de la Lozère le 11 juin 2026,
- Que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de remplacer Monsieur Valentin BROUTTET par l'élection d'un nouvel adjoint au maire,

- Que lorsqu'un poste d'adjoint au maire est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire ou le dernier rang,
- Qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7, au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue,
- Que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-2, du Code général des collectivités territoriales),
- Que le scrutin est placé sous le contrôle de deux assesseurs, Séverine DAUDÉ et Agnès VALLADIER,

Après appel à candidature,

Est candidat(e) :

- Madame RABIAU Bernadette

Il est procédé au déroulement du vote à scrutin secret.

Décide :

- De maintenir le nombre d'adjoints au maire à trois.
- De procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au maire.
- Que le nouvel adjoint au maire occupera le dernier rang soit le rang de 3^{ème} adjoint.
- Que les indemnités suivront les règles préalablement établies dans la délibération n° DE_2026_024 du Conseil municipal du 20 mars 2026.

Après dépouillement, les résultats du scrutin sont les suivants :

- Nombre de votants : 9
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 9
- Majorité absolue : 5

Madame Bernadette RABIAU ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 3ème adjointe au maire.

Le nouvel ordre des adjoints est le suivant :

1. Agnès VALLADIER
2. Fadila CHAÏT
3. Bernadette RABIAU

Délibération : adoptée à l'unanimité

2) INFORMATIONS AU CONSEIL :

a) Retour sur le conseil d'école qui a eu lieu le 23 juin 2026 : effectifs, PPMS, circulation autour de l'école, commission « Menus » au Collège...Le compte rendu sera disponible en Mairie. Projet 2026-2027 de la « cour enchantée » : il sera demandé aux enseignants de venir présenter le projet en conseil municipal ou directement à l'école.

b) Réunion sur les financements du Département : Rendez-vous avec la référente territoriale, le Maire et les adjointes le 27 juillet 2026 à 9h30.

c) Retour sur le COPIL de l'espace Muséal de la Mine : le projet avance bien, débat sur les collections et leur stockage, travail sur les enregistrements audios des textes à prévoir, etc...

d) Fête du 13 juillet : l'affiche a été faite et diffusée. Annulation du feu d'artifice en raison de la sécheresse et de la canicule. Il faudrait essayer de réfléchir à des solutions alternatives pour les années futures.

e) Garage Carrière : Bien appartenant à l'Etat dans le cadre d'une succession non réglée. Evaluation des Domaines en cours pour mise en vente. A suivre.

f) Demande de défraiement des frais kilométriques pour un intervenant dans le cadre des petits mardis. A voir.

g) Problème de la divagation des chiens et de leur présence dans les commerces : contacter les commerçants pour adopter une stratégie commune, arrêté à prendre ? Rappel de l'interdiction des animaux sur le site de baignade de la Planche. Affaire à suivre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10 h 00